

Rapport
annuel
de gestion
2016-2017

La présente publication a été rédigée par le ministère de la Culture et des Communications.

Coordination

Secrétariat général
et bureau de la sous-ministre

Révision linguistique

France Galarneau

Graphisme

Simon Denis, Designer graphique

Impression

IMPECCA

La publication est accessible dans le site Web du ministère de la Culture et des Communications : www.mcc.gouv.qc.ca

ISBN : 978-2-550-79262-8 (imprimée)

ISBN : 978-2-550-79263-5 (PDF)

ISSN : 1705-2262 (imprimée)

ISSN : 1913-2859 (PDF)

Dépôt légal : 2017

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

© Gouvernement du Québec, 2017



Imprimé sur du Enviro100, papier contenant
100 % de fibres postconsommation

MESSAGE DU MINISTRE



Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

C'est avec grand plaisir que je vous fais parvenir le Rapport annuel de gestion de la Régie du cinéma. Ce compte rendu détaillé de ses activités couvre l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2017, date qui marque la fin de la dernière année au cours de laquelle la Régie a exercé ses activités comme organisme gouvernemental autonome.

Le document rend compte des résultats obtenus, de la réalisation des activités de l'organisme en conformité avec les exigences législatives qui encadrent ses pratiques et de l'utilisation des ressources qui lui ont été imparties.

Soyez assuré que cet état de situation de la Régie du cinéma avant son intégration au ministère de la Culture et des Communications témoigne avec justesse de tout le travail accompli par l'organisation.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Culture et des Communications
et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française,



Luc Fortin

Québec, septembre 2017



MESSAGE DE LA SOUS-MINISTRE



Monsieur Luc Fortin
Ministre de la Culture et des Communications
et ministre responsable de la Protection
et de la Promotion de la langue française

Monsieur le Ministre,

Au cours de l'année 2016-2017, les activités de la Régie du cinéma ont été axées sur la consolidation des façons de faire dans le but de continuer à bien servir la clientèle. Cette année a également été l'occasion de mettre en place des conditions favorables à une intégration harmonieuse des activités et du personnel de la Régie du cinéma au ministère de la Culture et des Communications.

Fondée en 1983, la Régie a succédé au Bureau de surveillance du cinéma, lui-même héritier d'une structure plus ancienne : le Bureau de la censure des vues animées de la province de Québec, dont l'origine remonte à 1913. L'année 2016-2017 marque la fin de la Régie du cinéma en tant qu'organisme gouvernemental autonome. Son mandat et ses activités sont maintenant entièrement sous la responsabilité du Ministère.

Ce rapport témoigne du professionnalisme de l'équipe de direction et du personnel de la Régie du cinéma dans l'exécution de la mission de l'organisation. C'est d'ailleurs avec fierté et enthousiasme que je les accueille au sein de l'équipe ministérielle. Je tiens à les remercier, toutes et tous, pour leur engagement et leur collaboration à la production de ce rapport.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations respectueuses.

La sous-ministre,

Marie-Claude Champoux

Québec, septembre 2017



TABLE DES MATIÈRES

	Déclaration sur la fiabilité des données	9
1	PRÉSENTATION DE LA RÉGIE DU CINÉMA	11
	1.1 Mission	13
	1.2 Vision	13
	1.3 Valeurs	13
	1.4 Contexte	13
	1.5 Clientèles et mandats	14
	1.6 Services, outils et publications	14
	1.7 Organisation	15
	1.8 Corps administratif	15
	1.9 Organigramme	16
	1.10 Ressources humaines	16
	1.11 Ressources financières	20
	1.12 Ressources informationnelles	21
2	RÉALISATIONS DE LA RÉGIE DU CINÉMA	23
	Enjeu 1	25
	Orientation stratégique 1.1	25
	Orientation stratégique 1.2	25
	Enjeu 2	27
	Orientation stratégique 2.1	27
	Enjeu 3	28
	Orientation stratégique 3.1	28
3	RÉALISATIONS RELATIVES À LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS	29

4	APPLICATION DES EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES	33
4.1	Accès à l'égalité en emploi	35
4.2	Renseignements relatifs aux contrats de services	39
4.3	Allègement réglementaire et administratif	39
4.4	Politique de financement des services publics	40
4.5	Plan d'action de développement durable	40
4.6	Suivi de la Politique linguistique gouvernementale	40
4.7	Ressources documentaires	40
4.8	Accès aux documents et protection des renseignements personnels	40
4.9	Suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec	41
4.10	Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics	41
5	BILAN 2016-2017 DES ACTIVITÉS DE LA RÉGIE DU CINÉMA	43
5.1	Classement des films	45
5.2	Permis	46
5.3	Ententes de distribution	49
5.4	Visas pour la présentation publique	50
5.5	Certificats de dépôt	51
5.6	Attestations de certificat pour le matériel vidéo	52
5.7	Inspection	52
6	ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017	55
	ANNEXES	75
	Annexe I – Organigramme au 31 mars 2017	77
	Annexe II – Demandes d'accès à l'information traitées en 2016-2017	79
	Annexe III – Code d'éthique et de déontologie des membres de la Régie du cinéma	81

DÉCLARATION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Les renseignements contenus dans le présent rapport annuel de gestion relevaient de la responsabilité de la Présidente de la Régie du cinéma au 31 mars 2017. Depuis le 1^{er} avril 2017, la fiabilité des données incluses dans ce document et celle des contrôles afférents sont sous ma responsabilité.

Le Rapport annuel de gestion 2016-2017 de la Régie du cinéma :

- décrit fidèlement la mission et les mandats de l'organisme;
- présente ses orientations stratégiques, ses objectifs et les résultats obtenus;
- présente des données exactes et fiables.

Je déclare donc que les données incluses dans le présent rapport correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2017 et que ces renseignements ainsi que les contrôles afférents sont fiables.

La sous-ministre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'mccampoux', with a horizontal line extending to the right.

Marie-Claude Champoux

Québec, juillet 2017

1

PRÉSENTATION DE LA
RÉGIE DU CINÉMA





1

Présentation de la Régie du cinéma

La Régie du cinéma est un organisme de régulation qui a la responsabilité de surveiller l'application de certaines dispositions de la Loi sur le cinéma et des règlements afférents.

1.1 MISSION

La Régie du cinéma a pour mission de classer les films présentés au Québec par les distributeurs qui en détiennent les droits et de faire connaître ce classement aux citoyens, notamment aux jeunes, à leurs parents et à leurs accompagnateurs, afin de les sensibiliser à la nature du contenu de ces films. De même, elle doit s'assurer que les entreprises qui commercialisent ces films affichent correctement les classements, au profit des citoyens.

1.2 VISION

La Régie est un organisme reconnu qui reflète le consensus social québécois en matière de classement des films et qui travaille de concert avec l'industrie cinématographique.

1.3 VALEURS

La Régie adhère à la Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise. Ainsi, elle accomplit sa mission en s'appuyant sur les valeurs fondamentales que sont la compétence, l'impartialité, l'intégrité, la loyauté et le respect.

1.4 CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a annoncé, dans ses documents budgétaires déposés le 26 mars 2015, l'intégration des activités de la Régie à celles du ministère de la Culture et des Communications (MCC). La Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015 a été sanctionnée le 18 mai 2016 et, le 14 décembre 2016, le gouvernement a déterminé par décret que l'intégration de la Régie au MCC serait effective le 1^{er} avril 2017.

Étant donné le contexte particulier, la Régie n'a pas élaboré une nouvelle planification stratégique. Le rapport annuel 2016-2017 ne fait donc pas mention de cibles ou d'indicateurs, mais rend compte des activités de l'organisme selon les objectifs établis dans la Planification stratégique 2012-2015, en continuité avec les travaux actuels.

1.5 CLIENTÈLES ET MANDATS

La Régie s'acquitte de ses mandats dans l'intérêt de la société québécoise en général et dans celui des consommateurs de produits cinématographiques, en particulier les jeunes et leurs parents.

Elle compte parmi ses clientèles les distributeurs de films, les exploitants de salles de cinéma et les commerçants au détail de matériel vidéo.

Les mandats confiés à la Régie touchent l'ensemble des Québécoises et des Québécois. Citons ici les principaux :

- classer les films;
- publier régulièrement des renseignements sur les films classés, avec les moyens qu'elle juge appropriés;
- contrôler les droits de distribution des films commercialisés au Québec en vue d'une présentation publique ou d'un visionnement privé;
- encadrer les activités des entreprises dans le domaine de la diffusion de ces produits, notamment par la délivrance de différents permis;
- inspecter les établissements assujettis à la Loi sur le cinéma.

1.6 SERVICES, OUTILS ET PUBLICATIONS

La Régie du cinéma exerce son mandat de contrôle, de surveillance et d'information en offrant des services, des outils et plusieurs publications, dont :

- la délivrance des documents officiels suivants :
 - le permis général de distributeur,
 - le permis spécial de distributeur,
 - le permis d'exploitation d'un lieu pour présentation de films en public,
 - le permis de commerçant au détail de matériel vidéo,
 - le visa pour présentation publique, le certificat de dépôt et l'attestation de certificat de dépôt;
- un site Web qui propose aux citoyens et aux entreprises :
 - un répertoire de près de 400 000 films,
 - des synopsis et des motifs de classement des films,
 - les dates de sortie de films et les horaires des projections en salles,
 - des renseignements sur le processus de classement,
 - de l'information sur la Loi sur le cinéma et sur les règlements qui en découlent,
 - un accès à différents services transactionnels permettant aux entreprises d'obtenir ou de renouveler des permis, d'effectuer des paiements en ligne et de commander des visas,
 - des nouvelles concernant l'organisation ou le milieu;
- un message sociétal de sensibilisation à l'importance des classements, intitulé *Le bon film pour le bon public!*, sous forme de dépliant et de bande-annonce;
- des publications institutionnelles, notamment sa déclaration de services aux citoyens, son plan stratégique, son rapport annuel de gestion et ses dépliants.

1.7 ORGANISATION

Au 31 mars 2017, la Régie se composait de deux membres, dont la présidente, alors qu'un poste était vacant au bureau des régisseurs. Ces derniers ont pour mandat de revoir, s'il y a lieu, le classement des films et de révoquer ou non des permis de distributeur ou d'exploitant. Pour sa part, la présidente est responsable d'administrer la Régie et d'en diriger le personnel, nommé en vertu de la Loi sur la fonction publique.

1.8 CORPS ADMINISTRATIF

Au 31 mars 2017, la présidente avait sous sa responsabilité immédiate le Secrétariat et les services juridiques, dont le mandat est d'assurer un soutien légal au fonctionnement de la Régie et de jouer un rôle-conseil dans l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

À la même date, le corps administratif de la Régie se composait de trois directions : la Direction de l'exploitation, la Direction de la planification stratégique et des communications ainsi que la Direction de l'administration.

1.8.1 DIRECTION DE L'EXPLOITATION

Cette direction regroupe le Service du classement des films, le Service à la clientèle et permis, ainsi que le Service de l'inspection. La gestion des partenariats relève également de cette direction.

L'équipe de la première de ces unités administratives examine et classe les films selon des catégories d'âge, en y ajoutant des indications complémentaires lorsque nécessaire. Des décisions sont par la suite prises dans le but d'informer le public sur le contenu des œuvres classées. Pour sa part, le Service à la clientèle et permis a pour mandat de délivrer aux entreprises assujetties les autorisations nécessaires à l'exercice de leurs activités de distribution et d'exploitation. Enfin, le personnel de la troisième unité mène des inspections pour s'assurer du respect des dispositions législatives et réglementaires pertinentes.

1.8.2 DIRECTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET DES COMMUNICATIONS

Cette direction est notamment responsable de la planification stratégique et de la déclaration de services aux citoyens. Elle assure également la reddition de comptes publique de la Régie selon les obligations législatives et gouvernementales que celle-ci doit respecter. Elle est aussi responsable des communications internes et externes, veille à l'image publique de l'organisation et joue un rôle-conseil à cet égard auprès de la direction et des autres unités administratives. Finalement, elle est chargée de l'édition des publications, de la tenue à jour du site Web et de la page Facebook ainsi que de la transmission de l'information aux citoyens relativement à l'application de la Loi sur le cinéma.

1.8.3 DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Cette direction a pour mandat de développer, d'organiser et d'offrir un ensemble de services d'expertise, de conseil et de soutien en matière de gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. Elle remplit également un rôle de liaison auprès des gestionnaires relevant de la présidente.

1.9 ORGANIGRAMME

L'organigramme au 31 mars 2017 se trouve à l'annexe I.

1.10 RESSOURCES HUMAINES

1.10.1 EFFECTIF

Au 31 mars 2017, l'effectif de la Régie du cinéma comptait 26 personnes.

Tableau 1

PERSONNEL EN POSTE SELON L'UNITÉ ADMINISTRATIVE AU 31 MARS EN NOMBRE DE PERSONNES			
UNITÉ ADMINISTRATIVE	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Bureau de la présidente	3	1	1
Direction de l'exploitation	20	19	18
Direction de la planification stratégique et des communications	11	2	2
Direction de l'administration	9	4	5
TOTAL	43	26	26

Tableau 2

RÉPARTITION DU PERSONNEL EN POSTE AU 31 MARS 2017 PAR CATÉGORIE ET CORPS D'EMPLOI		
CATÉGORIE ET CORPS D'EMPLOI	N	%
Personnel d'encadrement (cadre et dirigeant)	2	8
Personnel professionnel	12	46
Techniciens, inspecteurs et bibliothécaire	6	23
Personnel de bureau	6	23
TOTAL	26	100

Les organismes publics dont le personnel est assujéti à la Loi sur la fonction publique doivent faire état de leur effectif en heures rémunérées et de l'atteinte de la cible qui a été fixée. En 2016-2017, 47 755 heures rémunérées ont été utilisées par la Régie du cinéma, ce qui est en deça de la cible de 68 700 heures rémunérées fixée par le Secrétariat du Conseil du trésor pour cet organisme.

Tableau 3

HEURES RÉMUNÉRÉES¹ PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ EN 2016-2017	
UNITÉ ADMINISTRATIVE	HEURES RÉMUNÉRÉES
Bureau de la présidente	1 827
Direction de l'exploitation	34 893,5
Direction de la planification stratégique et des communications	3 645,5
Direction de l'administration	7 389,2
Total des heures rémunérées	47 755,2
TOTAL EN ETC TRANSPOSÉS (TOTAL HEURES RÉMUNÉRÉES / 1 826,3 H)	26,1

Tableau 4

EFFECTIF EN HEURES RÉMUNÉRÉES PAR CATÉGORIE DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2016 AU 31 MARS 2017				
CATÉGORIE	HEURES TRAVAILLÉES (1)	HEURES SUPPLÉMENTAIRES (2)	TOTAL DES HEURES RÉMUNÉRÉES (3) = (1) + (2)	TOTAL EN ETC TRANSPOSÉS (4) = (3) 1826,3 H
Personnel d'encadrement et dirigeant	3654,0	0,0	3654,0	2,0
Personnel professionnel	22 031,0	106,2	22 137,2	12,1
Personnel de bureau, technicien et assimilé	21 964,0	0,0	21 964,0	12,0
Total en heures	47 649,0	106,2	47 755,2	
TOTAL EN ETC TRANSPOSÉS (TOTAL DES HEURES / 1826,3 H)	26,1	0,06	26,1	

1. Le nombre d'heures rémunérées par secteur d'activité n'est pas disponible pour les années précédentes.

1.10.2 DOTATION ET MOBILITÉ

En 2016-2017, un membre du personnel de la Régie du cinéma a pris sa retraite. Et le taux de départ volontaire pour la même période était de 8 %.

Tableau 5

NOMBRE D'EMPLOYÉS AYANT PRIS LEUR RETRAITE PAR CATÉGORIE D'EMPLOI		
	2015-2016	2016-2017
Cadre	1	0
Professionnel	2	0
Fonctionnaire	2	1

Tableau 6

ÉVOLUTION DU TAUX DE DÉPART VOLONTAIRE (TAUX DE ROULEMENT) DU PERSONNEL RÉGULIER			
	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Taux de départ volontaire (%)	14	28	8

1.10.3 DÉVELOPPEMENT DES PERSONNES

La Régie encourage son personnel à suivre des formations, dans le respect des dispositions de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Ainsi, elle a, cette année encore, dépassé l'objectif de 1 % de la masse salariale à consacrer à la formation des employés. Au cours de l'année civile 2016, elle a ainsi alloué 27 382 \$ à de telles activités, comparativement à 30 247 \$ en 2015 et à 67 911 \$ en 2014.

Les tableaux suivants fournissent des données relatives à la répartition et à l'évolution des dépenses de formation pour les deux dernières années.

Tableau 7

RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FORMATION* PAR CHAMP D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE		
CHAMP D'ACTIVITÉ	2015	2016
	\$	\$
Favoriser le développement des compétences	4 926	4 000
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	0	0
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	460	0
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	5 808	7 506
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	1 575	140
Répondre aux exigences gouvernementales	0	975
TOTAL	12 769	12 261

* Les montants inscrits ne comprennent que les droits d'inscription.

Tableau 8

ÉVOLUTION DES DÉPENSES EN FORMATION		
	2015	2016
Proportion de la masse salariale (%)*	1,3 %	1,5 %
Nombre moyen de jours de formation par personne	5	2,5
Montant alloué par personne**	982 \$	1 191 \$

* Calculé selon la formule suivante : $\frac{\text{Total des dépenses annuelles de formation}}{\text{Masse salariale annuelle}} \times 100$

** Ce chiffre provient de la division du total annuel des droits d'inscription et des autres coûts par le nombre total d'employés (y compris les occasionnels) ayant suivi une formation entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de référence.

Tableau 9

JOURS DE FORMATION SELON LA CATÉGORIE D'EMPLOI AU 31 DÉCEMBRE		
	2015	2016
Personnel d'encadrement*	0	1,5
Professionnel	63	39,5
Fonctionnaire	2	17

* Y compris le personnel hors cadre.

La participation des membres du personnel aux activités de formation représentait 58 jours-personnes au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

1.10.4 ÉTHIQUE

La répondante en éthique de la Régie du cinéma a pour mandat de soutenir une culture éthique dans l'organisation et de remplir un rôle-conseil auprès de la direction et des membres du personnel qui font face à des problèmes de cette nature. Aucun cas n'a été signalé au cours du dernier exercice.

1.10.5 PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS

Ce programme offre aux employés des services spécialisés de qualité afin de les aider à surmonter, le cas échéant, tout problème individuel susceptible de perturber leur fonctionnement professionnel ou personnel. Pour ce faire, la Régie a fait appel à la firme Morneau Shepell. Au cours du dernier exercice, le taux d'utilisation de ce programme a atteint 12,9 %, comparativement à 6,7 % l'année précédente. Quatre accès ont eu lieu, pour une moyenne de 4,06 heures. Le coût de ces services s'élevait à 1 625 \$ au 31 mars 2017.

1.10.6 SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La Régie n'a accordé aucune formation en secourisme.

1.10.7 BONIS AU RENDEMENT ACCORDÉS EN 2016-2017

Aucun boni pour rendement exceptionnel n'a été accordé pour la période d'évaluation du rendement du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

1.11 RESSOURCES FINANCIÈRES

L'exercice financier clos au 31 mars 2017 marque la fin de l'existence de la Régie. En effet, en vertu du décret 1063-2016 du 14 décembre 2016 et de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015*, les activités de la Régie ont été intégrées au ministère de la Culture et des Communications en date du 1^{er} avril 2017.

Les états financiers 2016-2017 de la Régie ont été dressés par la direction du Ministère de la Culture et des Communications et ont été audités par le Vérificateur général du Québec. Les états financiers ainsi que le Rapport de l'auditeur indépendant sont présentés à la section 6.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2017, les revenus totaux de la Régie sont de 5,3 M\$, soit une baisse de 0,5 M\$ (-9,4 %) par rapport au 31 mars 2016. Cette variation est attribuable principalement à une diminution des revenus de contrôle de matériel vidéo ainsi qu'à un niveau inférieur des demandes de classement de films par rapport à l'exercice précédent.

Les dépenses totales de la Régie sont de 4,3 M\$ au 31 mars 2017, soit une augmentation de 0,2 M\$ (4,4 %) par rapport au 31 mars 2016. Cette variation s'explique essentiellement par le recours à des services professionnels et techniques dans la cadre de la mise à niveau d'équipements spécialisés et à l'intégration de nouveaux locaux.

La Régie termine l'exercice financier 2016-2017 avec un excédent cumulé de 107,6 M\$. Tel que le prévoyaient les dispositions de la Loi sur le cinéma, les excédents annuels de la Régie, nets de ses obligations, étaient versés au fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec.

1.12 RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Les technologies de l'information soutiennent la majeure partie de l'organisation du travail de la Régie.

Au cours de la dernière année, certains travaux technologiques ont été réalisés dans le but d'améliorer la performance de l'organisation et d'alléger le fardeau administratif et financier des entreprises. Ils visaient notamment à permettre à un plus grand nombre de distributeurs d'imprimer, sur la jaquette des exemplaires de matériel vidéo commercialisés, l'attestation du certificat de dépôt qui indique le classement d'un film. Ils visaient également à tirer profit de l'utilisation de l'infonuagique pour réaliser des économies en ressources informationnelles.

Le tableau qui suit fait état des budgets prévus et dépensés en technologies de l'information au cours de l'exercice.

Tableau 10

DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS PRÉVUS ET RÉELS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES AU COURS L'ANNÉE 2016-2017			
ACTIVITÉS	DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS PRÉVUS (000 \$)	DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS RÉELS (000 \$)	EXPLICATION SOMMAIRE DES ÉCARTS
Encadrement	41,6	23,9	Des économies ont été réalisées.
Continuité	414,9	335	Des économies ont été réalisées.
Projets	0	0	
TOTAL DES DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES	456,5	358,9	

Étant donné l'intégration prévue de la Régie du cinéma au ministère de la Culture et des Communications, aucun projet d'importance n'a été réalisé au Service des technologies de l'information.

2

RÉALISATIONS DE LA RÉGIE
DU CINÉMA





2

Réalisations de la Régie du cinéma

Il importe de rappeler qu'en raison de son intégration annoncée au ministère de la Culture et des Communications, la Régie du cinéma n'a pas élaboré de nouveau plan stratégique. Le dernier à être entré en vigueur avait été établi pour les années 2013 à 2015. Malgré cela, certains enjeux, grandes orientations stratégiques et axes d'intervention ont été utilisés pour les besoins du présent rapport annuel.

Enjeu 1

LE RAYONNEMENT DU CLASSEMENT DES FILMS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE

Grâce à son expertise, la Régie du cinéma peut évaluer l'influence globale qu'un film est susceptible d'avoir sur les jeunes spectateurs. Elle procède au classement des films selon quatre catégories correspondant à des groupes d'âge. Ces classements, qui peuvent être accompagnés d'indications, procurent à l'ensemble des citoyens des renseignements qui leur donnent le moyen de faire des choix éclairés. Un tel système répond adéquatement aux attentes de la société québécoise, puisqu'il permet de protéger la jeunesse tout en assurant le plus large accès possible aux œuvres cinématographiques.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 1.1 PROMOUVOIR LE CLASSEMENT QUÉBÉCOIS

AXE D'INTERVENTION 1.1.1 – CONSULTATION DE REPRÉSENTANTS DE LA CLIENTÈLE CITOYENNE

Aucune consultation n'a été effectuée auprès de la population pendant le dernier exercice financier.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 1.2 AMÉLIORER LA VISIBILITÉ DU CLASSEMENT QUÉBÉCOIS

AXE D'INTERVENTION 1.2.1 – CONSULTATION DE REPRÉSENTANTS DE L'INDUSTRIE AUDIOVISUELLE

À la suite de la consultation menée l'an dernier auprès de certains exploitants de salles de cinéma, une nouvelle solution technique a été élaborée pour leur permettre d'intégrer automatiquement les classements et les indications aux supports d'affichage numérique utilisés dans les salles et sur diverses plateformes. En 2016-2017, après son élaboration, cette nouvelle solution a été présentée à son tour à quelques exploitants à des fins de validation. Ceux qui, sur le plan technologique, sont en mesure d'évoluer vers ce mode d'affichage pourront l'utiliser.

AXE D'INTERVENTION 1.2.2 – INFORMATION ET SENSIBILISATION DES CITOYENS

Au cours de la dernière année, la Régie a conclu 18 ententes avec des organismes et des festivals de films pour mieux faire connaître le classement québécois des films aux citoyens. Il s'agit d'une hausse de 4 par rapport à l'année précédente. C'est en déployant une image à la fois dynamique, jeune et accessible qu'elle a participé à divers événements, notamment pour y animer des activités d'information et de sensibilisation.

Des partenariats ont été établis avec le Festival du film international de Baie-Comeau, les Rendez-vous du cinéma québécois, le Festival international du film pour enfants de Montréal, le Festival de cinéma en famille de Québec, le Festival du film de l'Outaouais, le Festival international du court métrage au Saguenay - REGARD, le festival intercollégial de courts métrages De l'âme à l'écran, Festival international de films Fantasia, les Rencontres internationales du documentaire de Montréal, le Carrousel international du film de Rimouski, le Festival de cinéma de la Ville de Québec, le Festival cinéma du monde de Sherbrooke, le Festival du nouveau cinéma, le Prix collégial du cinéma québécois, le Festival Stop-Motion Montréal, le Festival du cinéma international en Abitibi-Témiscamingue et les Sommets du cinéma d'animation.

Par ailleurs, la Régie a poursuivi son partenariat avec Mediafilm en participant au programme d'éducation cinématographique CinÉcole, qui vise à initier des élèves du secondaire au cinéma québécois. Elle s'est également associée à Fusion Jeunesse, qui favorise la persévérance scolaire en offrant à des jeunes de réaliser des courts métrages.

À ces initiatives s'est ajoutée, pour une quatrième année consécutive, la projection pendant la relâche scolaire de la bande-annonce de la Régie, *Le bon film pour le bon public!*, dans plusieurs salles du Québec, grâce à la généreuse collaboration des propriétaires de cinémas. De nombreux citoyens ont ainsi pu visionner cet outil de communication qui permet de mieux faire connaître le classement des films.

Enfin, dans le cadre du programme scolaire des Journées de la culture, deux ateliers ont été organisés, réunissant des élèves et leurs enseignants. Les jeunes ont alors pu échanger avec des examinateurs-classificateurs de la Régie au sujet du classement québécois et de l'influence des images sur les jeunes publics.

Avec son répertoire de quelque 400 000 films, le site Web de la Régie du cinéma constitue le principal outil d'accès à ses classements. La Régie se rend aussi visible avec sa page Facebook qui, le 31 mars 2017, comptait 2 527 *J'aime*. L'organisme possède également une chaîne YouTube où sa bande-annonce actuelle peut être vue.

Enfin, plusieurs sites Web affichent gracieusement les classements que la Régie attribue aux films, qu'il s'agisse de sites de critiques de cinéma, d'actualités du milieu, de la clientèle commerciale ou encore, de sites affichant les horaires des salles de cinéma et les sorties DVD.



Enjeu 2

L'AMÉLIORATION DES SERVICES OFFERTS À LA CLIENTÈLE COMMERCIALE

La Régie souhaite enrichir sa prestation électronique aux entreprises assujetties à la Loi sur le cinéma afin de simplifier les formalités qu'elles doivent remplir pour commercialiser des productions cinématographiques au Québec.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 2.1

ALLÉGER LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES POUR LA CLIENTÈLE COMMERCIALE

AXE D'INTERVENTION 2.1.1 – DÉVELOPPEMENT DE SERVICES ÉLECTRONIQUES

La Régie a entrepris des travaux pour mettre en place un système de gestion des demandes qui simplifiera la soumission des requêtes par la clientèle et qui permettra d'en assurer un meilleur suivi.

De plus, un processus de classement sur documentation a été introduit pour certains films qui respectent des critères bien précis, ce qui réduit pour les distributeurs le temps et les frais dus à l'envoi et à la manutention des documents.

Enfin, la Régie a réalisé avec succès des tests pour classer des longs métrages à partir de fichiers numériques accessibles par Internet, une tendance destinée à prendre bientôt son essor au sein de l'industrie.

AXE D'INTERVENTION 2.1.2 – SIMPLIFICATION DE L'AFFICHAGE DU CLASSEMENT SUR LE MATÉRIEL VIDÉO (DVD ET BLU-RAY)

La nouvelle procédure relative à l'impression du classement sur les boîtiers des DVD et des Blu-ray est entrée en vigueur le 6 juin 2016. Des ajustements informatiques aux outils de traitement ont été apportés jusqu'en mars 2017. À l'aube des vérifications finales, il est permis de croire que ce service sera offert à tous les distributeurs dans le premier trimestre de 2017-2018.

En 2016-2017, 37 % des attestations ont été imprimées sur le matériel vidéo.

Enjeu 3

L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE INSTITUTIONNELLE

La Régie du cinéma privilégie le partage de services avec le ministère de la Culture et des Communications ainsi qu'avec les organismes faisant partie du portefeuille ministériel. Ces partenariats peuvent toucher différents domaines administratifs et visent notamment à optimiser les ressources de l'organisation.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 3.1

AXER L'ORGANISATION SUR DES PRATIQUES EFFICIENTES ET INNOVANTES

AXE D'INTERVENTION 3.1.1 – RÉVISION DES FAÇONS DE FAIRE

Après avoir révisé ses processus dans le but de maximiser leur efficacité et leur efficience, la Régie a procédé en 2016-2017 à l'optimisation de son organisation du travail en mettant à profit les principes de la gestion sans gaspillage *lean management* et a maintenu des partenariats avec le Ministère et des organismes qui en relèvent. Pour la troisième année consécutive, un membre de son personnel a été prêté au ministère de la Culture et des Communications pour procéder à l'inspection des librairies, selon la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre. De plus, l'entente de service de la Régie avec le Ministère en matière de gestion des ressources humaines a été renouvelée. La Régie continue par ailleurs de fournir annuellement des données statistiques à l'Observatoire de la culture et des communications de l'Institut de la statistique du Québec.

3

RÉALISATIONS RELATIVES
À LA DÉCLARATION DE SERVICES
AUX CITOYENS





3

Réalisations relatives à la Déclaration de services aux citoyens

La Régie du cinéma accorde une grande importance à la qualité de ses relations avec la clientèle. Dans sa Déclaration de services aux citoyens, adoptée le 1^{er} avril 2010, elle s'est engagée à fournir des services de qualité, dans les meilleurs délais, avec courtoisie, équité et dans le respect de la confidentialité. Les résultats obtenus cette année sont stables par rapport à ceux du dernier exercice financier, sauf pour les délais relatifs à la délivrance d'un nouveau permis, qui ont été plus longs en 2016-2017. Cela s'explique notamment par l'augmentation des demandes pour un des types de permis.

La Loi sur le cinéma accorde à la Régie un délai de 15 jours civils, soit 11 jours ouvrables, pour procéder au classement d'un film. Outre cette obligation, la Régie s'est également fixé des objectifs dans la Déclaration de services aux citoyens. Les tableaux suivants font état des résultats atteints au regard de ces objectifs.

Tableau 11

RÉSULTATS RELATIFS AUX ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE CLASSEMENT D'UN FILM	
ENGAGEMENT	RÉSULTAT
Délivrer un nouveau permis dans un délai d'un jour ouvrable	31,1 % des permis ont été délivrés dans le délai prévu.
Renouveler un permis dans un délai de deux jours ouvrables	91,9 % des permis ont été renouvelés dans le délai prévu.
Délivrer un certificat de dépôt dans un délai de trois jours ouvrables	95 % des certificats ont été délivrés dans le délai prévu.

Tableau 12

RÉSULTATS RELATIFS AUX ENGAGEMENTS POUR UN FILM DÉJÀ CLASSÉ OU DISPENSÉ DE CLASSEMENT	
ENGAGEMENT	RÉSULTAT
Délivrer les visas pour la présentation en public dans un délai d'un jour ouvrable	100 % des visas ont été délivrés dans le délai prévu.
Délivrer les attestations de certificat de dépôt (pour un film ayant déjà reçu un certificat) dans un délai de trois jours ouvrables	99,9 % des attestations ont été délivrées dans le délai prévu.

Enfin, si un film n'a jamais été classé par la Régie et n'est pas dispensé de classement, s'il est classé depuis plus de 10 ans dans une autre catégorie que « Général » ou encore, s'il a été classé depuis plus de 3 ans et que le distributeur demande un reclassement, les objectifs suivants ont été déterminés :

Tableau 13

RÉSULTATS RELATIFS AUX ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RECLASSEMENT D'UN FILM	
ENGAGEMENT	RÉSULTAT
Délivrer les visas pour la présentation en public dans un délai de 10 jours ouvrables	100 % des visas ont été délivrés dans le délai prévu.
Délivrer les attestations de certificat de dépôt dans un délai de 10 jours ouvrables	87,4 % des attestations ont été délivrées dans le délai prévu.

De plus, pour accélérer sa prestation de services et ainsi faciliter la tâche à sa clientèle, la Régie offre divers services aux entreprises sur son site Web. Les clients peuvent y demander des permis et les renouveler, obtenir des visas et payer certains droits. Ils peuvent également transmettre leurs demandes d'attestations de certificat de dépôt par voie électronique.

4

APPLICATION DES EXIGENCES
LÉGISLATIVES
ET GOUVERNEMENTALES





4

Application des exigences législatives et gouvernementales

Cette partie du rapport annuel de gestion fait état des exigences législatives et gouvernementales dont la Régie doit rendre compte.

4.1 ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Conformément à la Loi sur la fonction publique, la Régie présente ses données concernant l'accès à l'égalité en emploi des membres de groupes cibles et des femmes.

4.1.1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Au 31 mars 2017, le nombre d'employés à statut régulier, additionné aux employés à statut temporaire, s'établissait à 24. À la même date, la Régie employait 2 personnes à statut occasionnel. C'est sur cette base que s'effectue le calcul de la représentativité des divers groupes cibles.

Embauche totale

La Régie a accueilli une étudiante pour un emploi d'été.

Tableau 14

NOMBRE TOTAL DES PERSONNES EMBAUCHÉES SELON LE STATUT D'EMPLOI POUR LA PÉRIODE 2016-2017				
	RÉGULIER	OCCASIONNEL	ÉTUDIANT	STAGIAIRE
Nombre total des personnes embauchées	0	1	1	0

Notes Si une personne a été embauchée selon deux statuts d'emploi différents, elle doit figurer dans les deux statuts.

Les données sur l'embauche du personnel régulier n'incluent que les données sur le recrutement.

Le nombre total de personnes embauchées à titre occasionnel n'inclut que les personnes ayant fait l'objet d'au moins un mouvement (nomination ou renouvellement) durant la période visée. Toutefois, un seul mouvement par personne n'est retenu. Les employés occasionnels ayant acquis un droit de rappel sont exclus du nombre total de personnes embauchées.

4.1.2 MESURES OU ACTIONS FAVORISANT L'EMBAUCHE, L'INTÉGRATION ET LE MAINTIEN EN EMPLOI

Le personnel d'encadrement est sensibilisé à l'importance d'engager des personnes appartenant aux groupes cibles et connaît bien les objectifs gouvernementaux à cet égard.

4.1.3 MESURES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS CULTURELLES, LES ANGLOPHONES, LES AUTOCHTONES ET LES PERSONNES HANDICAPÉES

En 2016-2017, l'objectif annuel d'embauche de personnel venant des groupes cibles, soit les communautés culturelles, les anglophones, les autochtones et les personnes handicapées, a été fixé à 25 % du total des nouveaux employés permanents (y compris ceux qui ont un statut temporaire), des occasionnels ainsi que des étudiants et des stagiaires.

Taux d'embauche

Les tableaux suivants font état du nombre de membres de communautés culturelles, d'anglophones et d'autochtones ainsi que de personnes handicapées engagés au cours de l'exercice. Il précise également le taux d'embauche de ces groupes, par statut d'emploi.

La Régie n'a embauché que deux personnes pendant la période visée.

Tableau 15

NOMBRE DE PERSONNES EMBAUCHÉES MEMBRES DES GROUPES CIBLES EN 2016-2017							
STATUT D'EMPLOI	NOMBRE TOTAL DE PERSONNES EMBAUCHÉES EN 2016-2017	MEMBRES D'UNE COMMUNAUTÉ CULTURELLE	ANGLOPHONES	AUTOCHTONES	HANDICAPÉES	MEMBRE D'AU MOINS UN GROUPE	
Régulier	0	0	0	0	0	0	
Occasionnel	1	1	0	0	0	1	
Étudiant	1	1	0	0	0	1	
Stagiaire	0	0	0	0	0	0	

Tableau 16

ÉVOLUTION DU TAUX D'EMBAUCHE GLOBAL DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES			
STATUT D'EMPLOI	2014-2015	2015-2016	2016-2017
	%	%	%
Régulier	0	0	0
Occasionnel	0	0	100
Étudiant	100	0	100
Stagiaire	100	0	0

Taux de représentativité

Au 31 mars 2017, l'effectif régulier de la Régie comptait 24 personnes, soit 1 cadre, 1 dirigeant, 11 professionnels et 11 employés faisant partie du personnel technique et de bureau.

Tableau 17

NOMBRE DE L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2017 PAR CATÉGORIE D'EMPLOI	
CATÉGORIE D'EMPLOI	N
Personnel d'encadrement (cadre et dirigeant)	2
Professionnel	11
Technicien et personnel de bureau	11
TOTAL	24

Le tableau suivant fait état, à la même date, du taux de représentativité des membres de chacun des groupes cibles parmi le personnel permanent de la Régie, calculé par catégorie d'emploi et par rapport à l'effectif total.

En 2016-2017, les cibles gouvernementales en matière de représentativité étaient de 9 % pour les membres des communautés culturelles et de 2 % pour les personnes handicapées.

Tableau 18

REPRÉSENTATIVITÉ DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES AU SEIN DE L'EFFECTIF RÉGULIER PAR CATÉGORIE D'EMPLOI AU 31 MARS 2017										
GROUPE CIBLE	PERSONNEL D'ENCADREMENT*		PERSONNEL PROFESSIONNEL		PERSONNEL TECHNICIEN		PERSONNEL DE BUREAU		TOTAL	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Communautés culturelles	0	0	3	27	0	0	1	9	4	17
Autochtones	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Anglophones	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnes handicapées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* Y compris le personnel hors cadre.

Le tableau ci-dessous présente le taux de représentativité annuel de chacun des groupes cibles au cours des trois dernières années.

Tableau 19

ÉVOLUTION DE LA REPRÉSENTATIVITÉ DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES AU SEIN DE L'FFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS						
GROUPE CIBLE	2015		2016		2017	
	Nombre d'employés permanents	Taux de représentativité (%)	Nombre d'employés permanents	Taux de représentativité (%)	Nombre d'employés permanents	Taux de représentativité (%)
Communautés culturelles	5	14,0	4	15,0	4	17
Anglophones	0	0	0	0	0	0
Autochtones	0	0	0	0	0	0
Personnes handicapées	0	0	0	0	0	0

4.1.4 REPRÉSENTATIVITÉ DES FEMMES

Taux d'embauche

Au cours du dernier exercice, la Régie a engagé deux femmes, ce qui représente 100 % du total des embauches au cours de cette période.

Tableau 20

TAUX D'EMBAUCHE DES FEMMES PAR STATUT D'EMPLOI AU 31 MARS 2017					
	RÉGULIER	OCCASIONNEL	ÉTUDIANT	STAGIAIRE	TOTAL
Nombre de personnes embauchées	0	1	1	0	2
Nombre de femmes embauchées	0	1	1	0	2
Taux d'embauche de femmes	0 %	100 %	100 %	0 %	100 %

Taux de représentativité

Au 31 mars 2017, les femmes comptaient pour 63 % de l'effectif régulier de la Régie. Le tableau qui suit montre leur taux de représentativité par catégorie d'emploi.

Tableau 21

TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES FEMMES DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2017					
	PERSONNEL D'ENCADREMENT*	PERSONNEL PROFESSIONNEL	PERSONNEL TECHNICIEN	PERSONNEL, DE BUREAU	TOTAL
Effectif total (hommes et femmes)	2	11	5	6	24
Femmes	1	4	4	6	15
Taux de représentativité des femmes (%)	50 %	42 %	83 %	100 %	63 %

* Y compris le personnel hors cadre.

4.2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS DE SERVICES

Conformément aux dispositions de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes, des réseaux du secteur public et des sociétés d'État, la Régie du cinéma fait ici mention des contrats de services de plus de 25 000 \$ qu'elle a conclus en 2016-2017.

Tableau 22

CONTRATS DE SERVICES COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 25 000 \$ ET PLUS CONCLUS ENTRE LE 1 ^{ER} AVRIL 2016 ET LE 31 MARS 2017		
	NOMBRE	VALEUR
Contrats de services avec une personne physique*	3	138 514 \$
Contrats de services avec un contractant autre qu'une personne physique**	4	256 460 \$
TOTAL	7	394 974 \$

* Une personne physique, qu'elle soit dans les affaires ou non.

** Inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

4.3 ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

Dans le cadre de la stratégie économique intitulée *L'Avantage québécois*, rendue publique en 2005, le gouvernement du Québec retenait l'objectif de réduire de 20 % le coût des formalités imposées aux entreprises au cours de la période 2004-2010. Le plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2016-2018 prévoit un effort additionnel de réduction de 10 %, ce qui porte à 30 % l'objectif de réduction du coût des formalités administratives au cours de la période allant de 2004 à 2018.

Comptant en 2010 parmi les ministères et les organismes ayant réduit de façon significative le coût de leurs formalités, la Régie a poursuivi ses efforts en ce sens pour atteindre, au 31 mars 2017, une diminution de 38,8 % du fardeau imposé aux entreprises par rapport à 2004.

4.4 POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

Dans le cadre de la Politique de financement des services publics, la Régie du cinéma a procédé à l'évaluation des coûts de revient de tous les services pour lesquels une tarification à la clientèle commerciale est exigée et a établi les niveaux de financement atteints. De façon globale, la Régie du cinéma s'autofinance à 100 % grâce aux revenus générés par les diverses autorisations délivrées.

La Régie propose plusieurs services tarifés. Leurs coûts ont été établis dans le Règlement sur les frais d'examen et les droits payables en vertu de la Loi sur le cinéma. Comme le stipule la Loi sur l'administration financière, la Régie augmente ses tarifs le 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'indice des prix à la consommation pour le Québec. Conformément à l'annonce qu'a faite le ministre des Finances, la hausse a été de 0,74 % le 1^{er} janvier 2017. Le registre des tarifs en vigueur figure sur le site Web de la Régie. Aucun nouveau service n'y a été ajouté en 2016-2017.

4.5 PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Régie du cinéma a poursuivi ses actions afin de favoriser un environnement de travail qui prend en compte les principes de développement durable. Elle a notamment continué la mise en ligne de certains services destinés à la clientèle commerciale, amorcée en 2015-2016, faisant en sorte de diminuer considérablement le recours au papier. Le Plan d'action de développement durable de la Régie venait à terme en 2015. Étant donné l'intégration de la Régie au ministère de la Culture et des Communications en avril 2017, elle harmonisera désormais ses actions à celles de ce dernier.

4.6 SUIVI DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE GOUVERNEMENTALE

La Régie du cinéma a interrompu le processus de révision de sa politique linguistique en 2015-2016 à la suite de l'annonce de son intégration au ministère de la Culture et des Communications.

Toutefois, les membres du personnel et les gestionnaires de la Régie sont demeurés soucieux que les communications avec la clientèle soient respectueuses des encadrements qu'indiquent la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration et la Charte de la langue française.

4.7 RESSOURCES DOCUMENTAIRES

La gestion documentaire s'appuie sur le nouveau calendrier de conservation approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ). La Régie y a déposé 26 boîtes pour archivage en 2016-2017.

4.8 ACCÈS AUX DOCUMENTS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Comme le prescrit l'article 76 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la Régie du cinéma établit et tient à jour un inventaire de ses fichiers de renseignements personnels. Des mesures de sécurité assurent leur protection.

La Régie a reçu cinq demandes d'accès à l'information en 2016-2017. Le tableau joint à l'annexe II présente les principales données relatives à ces demandes.



4.9 SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Le Vérificateur général du Québec s'est dit satisfait des moyens que la Régie a mis en place en réponse aux recommandations qu'il avait formulées en 2015.

Aucune nouvelle recommandation n'a été faite à la suite de l'audit des états financiers au 31 mars 2016.

4.10 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS PUBLICS

Le Code d'éthique et de déontologie des membres de la Régie du cinéma, adopté en avril 2000, « a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la Régie du cinéma, de favoriser la transparence au sein de cet organisme et de responsabiliser la Régie et ses membres ».

Présenté à l'annexe III, le Code d'éthique et de déontologie établit les devoirs et obligations des membres de l'organisme dans l'exercice de leurs fonctions. Notons qu'aucune situation nécessitant une intervention en matière d'éthique et de déontologie n'est survenue au cours de l'année.

5

BILAN 2016-2017 DES ACTIVITÉS
DE LA RÉGIE DU CINÉMA





5

Bilan 2016-2017 des activités de la Régie du cinéma

Les données et les tableaux qui suivent rendent compte des activités de la Direction de l'exploitation en 2016-2017.

5.1 CLASSEMENT DES FILMS

En 2016-2017, le total des films classés s'élevait à 6 048, ce qui représente une diminution de 9,9 % par rapport à l'exercice financier précédent. De ce nombre, 429 classements (7,1 %) concernaient des bandes-annonces.

Parmi les 5 619 longs² et courts métrages examinés, 1 935, ou 34,4 %, ont été classés dans la catégorie « Général ». Les 784 films ayant reçu le classement « 13 ans et plus » comptaient pour 14 %, tandis que 79 autres, soit 1,4 %, entraient dans la catégorie « 16 ans et plus ». Enfin, les 12 titres classés dans la catégorie « 18 ans et plus » représentaient 0,2 % des productions examinées.

Le reste des films classés (2 777 films, soit 49,4 %) ont reçu le classement « 18 ans et plus » assorti de l'indication « Sexualité explicite ».

Enfin, 32 films ont fait l'objet d'un refus de classement parce qu'ils ont été jugés contraires à l'ordre public et 237 films classés depuis plus de 10 ans ont subi un reclassement.

Tableau 23

RÉPARTITION DES FILMS SELON LA CATÉGORIE DE CLASSEMENT PAR TYPE DE PRÉSENTATION AU 31 MARS 2016				
CATÉGORIE DE CLASSEMENT	PRÉSENTATION		TOTAL	
	Publique	Privée	Nombre	%
Général	431	1 504	1 935	34,4
13 ans et +	175	609	784	14,0
16 ans et +	13	66	79	1,4
18 ans et + (total)	37	2 752	2 789	49,6
18 ans et + (exploitation)	37	2 740	2 777	49,4
18 ans et + (autres genres)	0	12	12	0,2
Refus	0	32	32	0,6
TOTAL	656	4 963	5 619	

Au cours de la dernière année, deux films ont fait l'objet d'une révision de classement par les membres de la Régie.

Finalement, le personnel de la Régie a colligé des données sur 7 639 films.

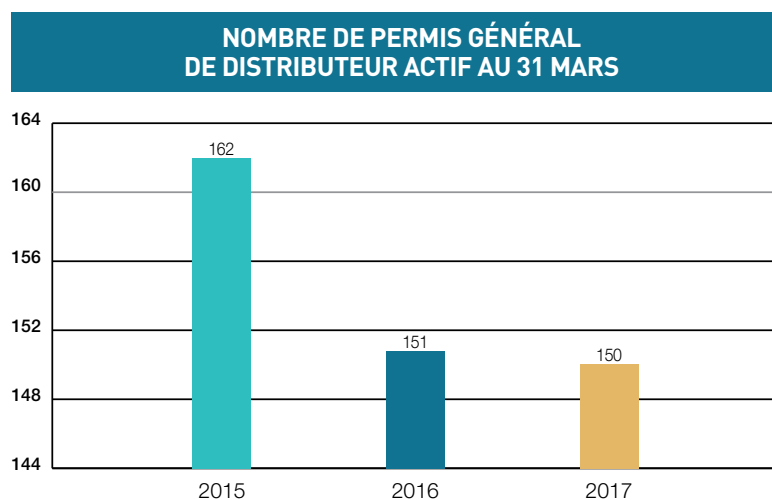
2. Un long métrage dure 60 minutes ou plus.

5.2 PERMIS

5.2.1 DÉLIVRANCE

Le permis général autorise une personne ou une société dont le principal établissement est situé au Québec à distribuer les films pour lesquels elle a fait reconnaître ses droits et transmis les documents administratifs nécessaires à la Régie. Ce permis est valide pour une période de deux ans. Au cours de l'année, la Régie a délivré 29 nouveaux permis généraux de distributeur, pour un total de 150 permis actifs.

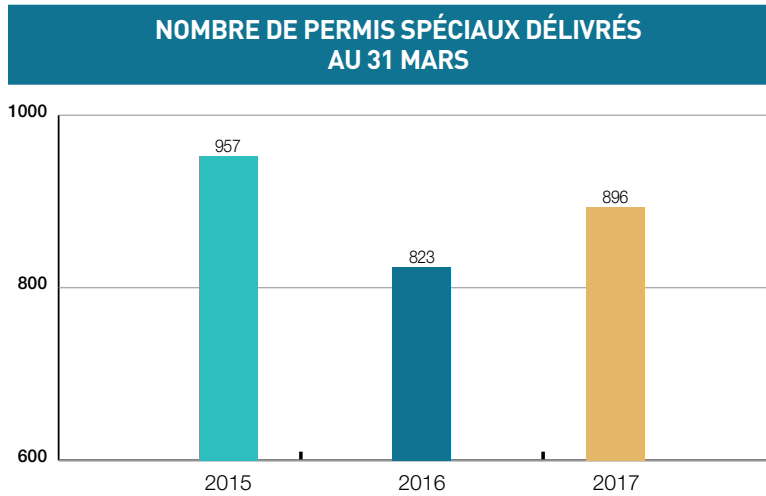
Graphique 1



Un permis spécial est délivré pour chaque film distribué au Québec par un *major* (grand studio américain), conformément aux ententes signées entre le ministre de la Culture et des Communications du Québec et le président de la Motion Picture Association of America (MPAA).

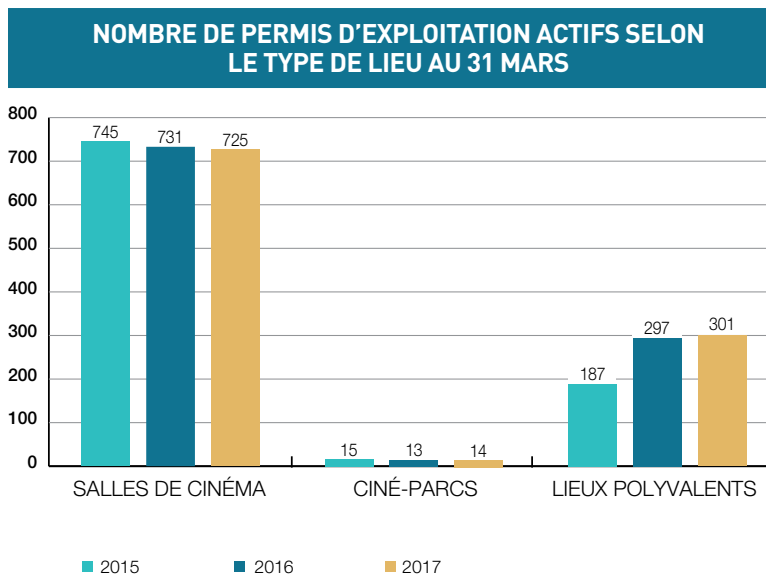
La Régie a accordé 896 permis spéciaux aux grands studios américains, dont 124 pour la présentation de films en public, tandis qu'elle a délivré 772 permis pour la distribution d'œuvres destinées au visionnement privé.

Graphique 2



La Régie peut délivrer à toute personne ou société qui exploite un lieu public où des films sont projetés soit un permis de salle de cinéma, soit un permis de ciné-parc, soit un permis de lieu polyvalent lorsque l'endroit n'a pas pour vocation principale de présenter des films. À la fin de l'exercice 2016-2017, elle avait accordé 82 nouveaux permis et recensait un total de 1 040 permis actifs. Le tableau ci-dessous montre la répartition de ces permis au 31 mars de chacun des trois derniers exercices financiers.

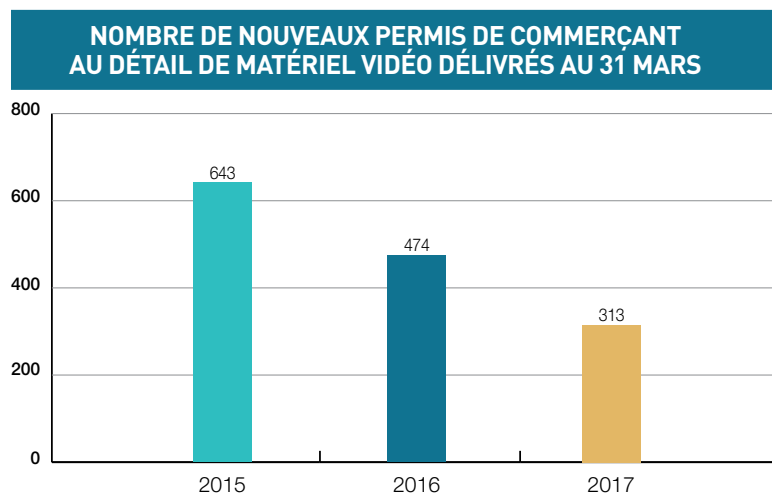
Graphique 3



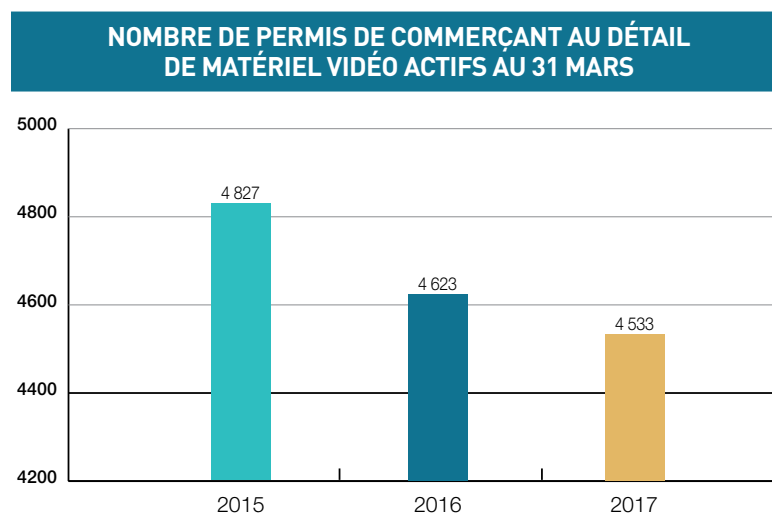
Enfin, toute personne ou société qui fait le commerce au détail de matériel vidéo au Québec, qu'il s'agisse de vente ou de location, doit détenir un permis de la Régie du cinéma.

En 2016-2017, la Régie a délivré 313 nouveaux permis de commerçant au détail de matériel vidéo, ce qui représente une diminution de 34 % par rapport à 2015-2016. Au 31 mars 2017, 4 533 permis de ce type étaient actifs, ce qui équivaut à 1,9 % de moins qu'à pareille date l'année précédente.

Graphique 4



Graphique 5



5.2.2 RENOUELEMENT

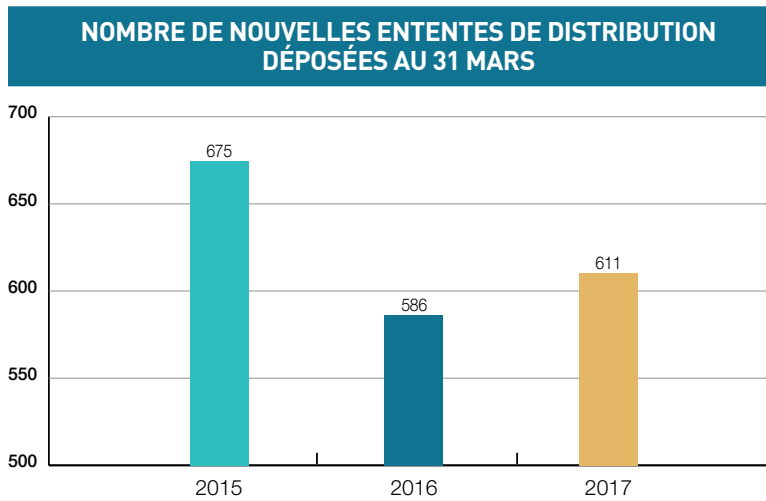
Depuis le 24 novembre 2015, les permis de commerçant au détail de matériel vidéo sont renouvelables tous les cinq ans plutôt que sur une base annuelle. Les permis d'exploitation d'un lieu de présentation de films en public et les permis généraux de distribution, quant à eux, sont renouvelables tous les deux ans. Au cours de l'année 2016-2017, la Régie a traité 3 369 demandes de renouvellement, dont 46 concernaient un permis général de distributeur, 377, un permis d'exploitation d'un lieu de présentation de films en public, et 2 946, un permis de commerçant au détail de matériel vidéo.

5.3 ENTENTES DE DISTRIBUTION

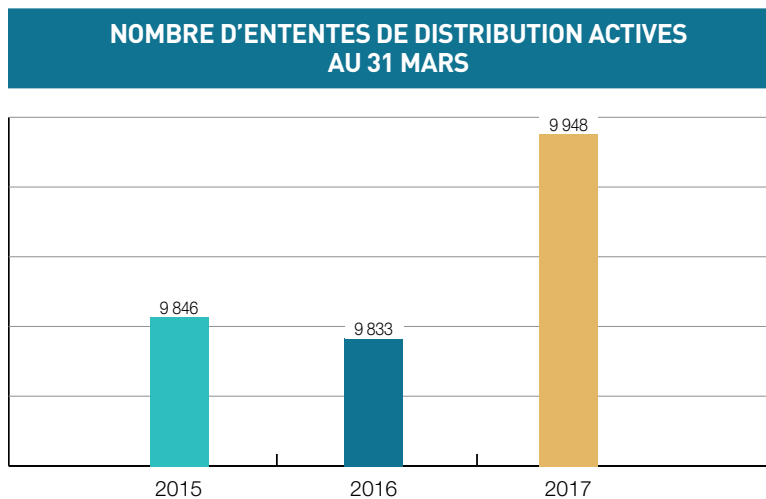
Un distributeur doit établir la propriété, la nature et l'étendue de ses droits de distribution au Québec avant d'y commercialiser un film. À cette fin, il doit déposer une copie du contrat de distribution lui cédant ces droits ou tout autre document que la Régie peut exiger.

Au cours du dernier exercice financier, la Régie a enregistré 611 nouvelles ententes de distribution, portant à 9 948 le nombre d'ententes actives.

Graphique 6



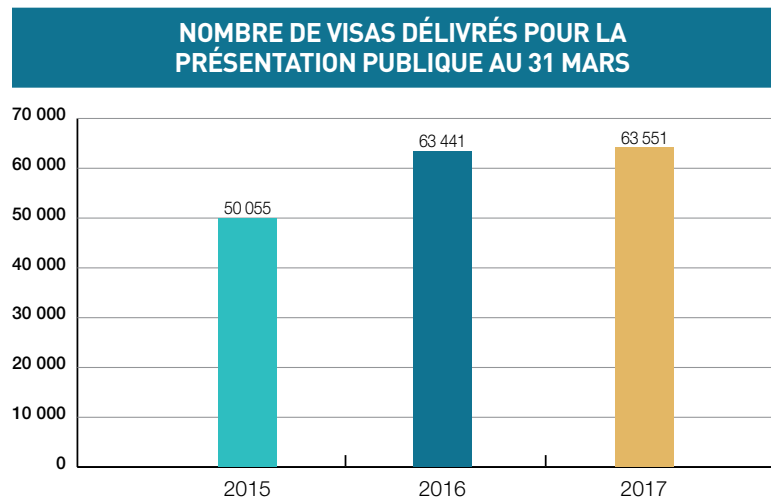
Graphique 7



5.4 VISAS POUR LA PRÉSENTATION PUBLIQUE

Un distributeur qui possède les droits de distribution pour la projection publique d'un film doit s'assurer d'obtenir autant de visas que le nombre d'écrans sur lesquels cette production sera projetée. Ces visas sont délivrés par voie électronique.

Graphique 8



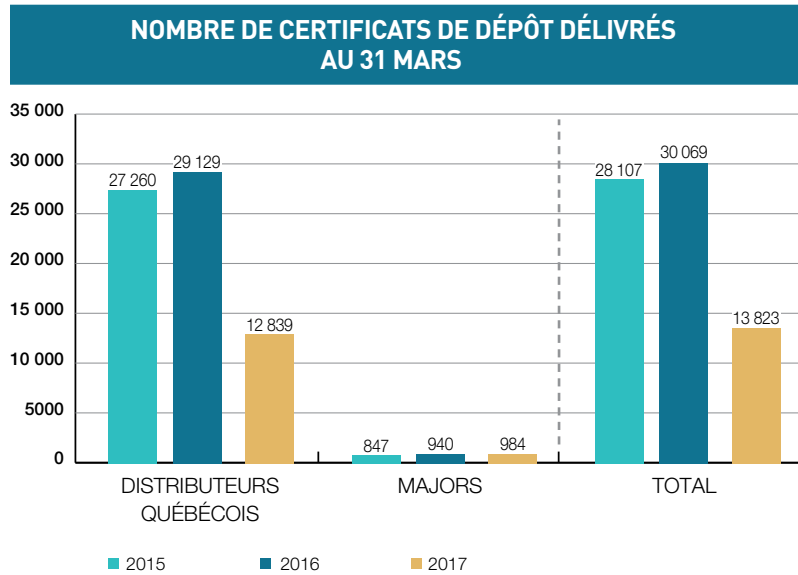
En 2016-2017, 63 551 copies de films ont été présentées dans les cinémas du Québec, ce qui représente une augmentation de 0,2 % par rapport à l'année précédente. Le nombre de visas délivrés pour des copies de longs ou de courts métrages a augmenté de 10,9 %. Quant au nombre de visas délivrés pour des copies de bandes-annonces, il a connu une baisse de 2,2 %.

5.5 CERTIFICATS DE DÉPÔT

Le certificat de dépôt confirme qu'un distributeur peut commercialiser un film pour le visionnement privé (matériel vidéo).

En 2016-2017, la Régie a délivré 13 823 certificats de dépôt aux distributeurs québécois et *majors* (grands studios américains), ce qui constitue une baisse de 54 % par rapport à l'année précédente.

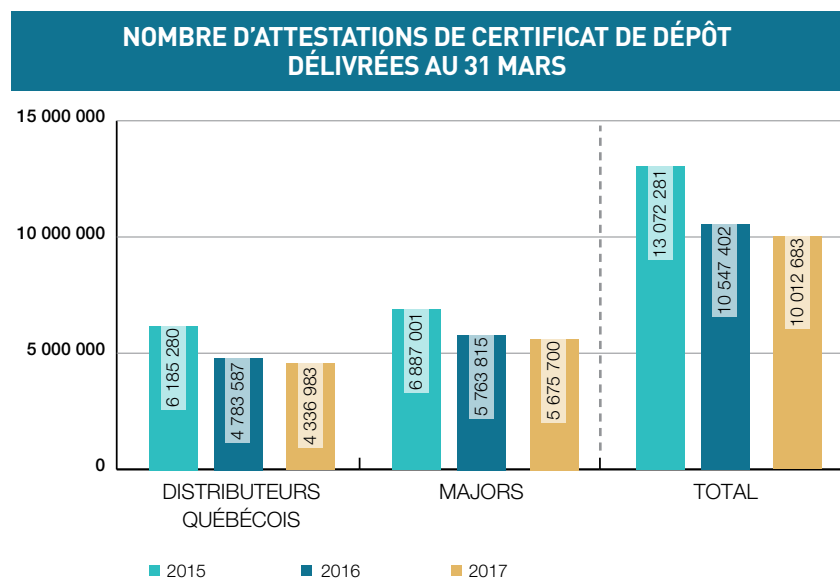
Graphique 9



5.6 ATTESTATIONS DE CERTIFICAT POUR LE MATÉRIEL VIDÉO

Un distributeur ayant obtenu un certificat de dépôt pour un film doit demander une attestation de certificat pour chaque exemplaire de matériel vidéo ou chaque coffret qu'il veut mettre en marché.

Graphique 10



Au cours de l'année budgétaire 2016-2017, la Régie a délivré 10 012 683 attestations de certificat de dépôt, ce qui représente une diminution de 5,1 % par rapport à l'exercice précédent.


Depuis 2010-2011, la Régie autorise certains distributeurs à imprimer l'attestation directement sur le boîtier d'un film plutôt que d'apposer une étiquette autocollante sur chacun de ses exemplaires. En 2016-2017, 3 683 420 attestations, soit 36,8 %, ont été imprimées directement sur les boîtiers, tandis que 6 329 263, ou 63,2 %, y ont été apposées de façon traditionnelle.

5.7 INSPECTION

L'an dernier, la Régie a effectué 2 108 inspections chez des commerçants au détail de matériel vidéo, une diminution de 7,3 % par rapport à 2015-2016.

À la suite de ces inspections, 404 avis de non-conformité écrits ou verbaux ont été donnés. Ils concernaient surtout la non-détention d'un permis (23,8 %), l'affichage du permis (14,1 %), l'absence de classement sur du matériel vidéo (56,4 %), ou l'apposition d'un mauvais classement (4,5 %). Quatre avis (1 %) ont aussi été donnés à des commerçants dont le matériel vidéo classé « 18 ans et plus » avec l'indication « Sexualité explicite » n'était pas disposé de manière conforme à la réglementation.

Pendant la même période, la Régie a aussi procédé à 63 inspections dans des salles de cinéma et des ciné-parcs. Ces inspections ont donné lieu à 116 avis de non-conformité écrits ou verbaux concernant l'affichage des catégories de classement (59,5 %) ou des erreurs dans les indications devant accompagner les classements (39,7 %). Un avis concernant le non-renouvellement d'un permis a été délivré (0,8 %).



Au cours de leurs visites, les inspecteurs sensibilisent les représentants des exploitants de salles à l'importance d'afficher le bon classement pour informer correctement le public et les incitent à consulter le site Web de la Régie pour obtenir des renseignements sur le classement des films. Aux commerçants de matériel vidéo, ils rappellent l'obligation d'offrir du matériel affichant le classement de la Régie de manière conforme.



6

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction	58
Rapport de l'auditeur indépendant	59
États financiers	
État des résultats et de l'excédent cumulé	61
État de la situation financière	62
État de la variation des actifs financiers nets	63
État des flux de trésorerie	64
Notes complémentaires	65 à 73

RAPPORT DE LA DIRECTION

En vertu du décret 1063-2016 du 14 décembre 2016 et de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015*, les activités de la Régie du cinéma (la Régie) ont été intégrées au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) en date du 1^{er} avril 2017. Le MCC en acquiert ainsi les droits et en assume les obligations à partir de cette date. En conséquence, la direction de la Régie a été responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent, et ce, jusqu'à l'intégration de ses activités au MCC.

Les états financiers de la Régie ont été dressés par la direction du MCC, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités au cours de l'exercice, la direction de la Régie a maintenu un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction de la Régie a procédé à des vérifications périodiques, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la Régie.

La direction de la Régie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de la Régie, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Geneviève Vézina, directrice

Direction des ressources financières et matérielles
Ministère de la Culture et des Communications

Québec, le 22 juin 2017



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Régie du cinéma, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2017, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Régie du cinéma au 31 mars 2017, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Observation

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur la note 1 des états financiers qui décrit l'intégration des activités de la Régie du cinéma au sein du ministère de la Culture et des Communications du Québec à compter du 1^{er} avril 2017.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Jean-Pierre Fiset, CPA auditeur, CA
Vérificateur général adjoint

Montréal, le 22 juin 2017

Régie du cinéma

État des résultats et de l'excédent cumulé

De l'exercice clos le 31 mars 2017

	2017 BUDGET	2017 RÉEL	2016 RÉEL
	\$	\$	\$
Revenus			
Frais d'examen :			
Demandes de classement de films	700 000	682 963	760 298
Demandes de permis	35 000	39 186	43 659
Permis	650 000	785 449	769 703
Contrôle de la vidéo	3 000 000	3 552 599	3 987 551
Autres		105	105
Intérêts	259 000	216 900	260 693
	4 644 000	5 277 202	5 822 009
Charges			
Traitements et avantages sociaux	2 550 000	2 083 312	2 266 106
Transport et communication	199 100	215 126	162 315
Services professionnels, administratifs et autres	1 143 700	1 246 158	880 823
Loyer	494 000	463 996	480 560
Entretien et réparations	51 000	29 529	42 596
Fournitures et approvisionnements	22 200	24 812	27 665
Mauvaises créances		126	90
Amortissement des immobilisations corporelles	40 000	122 567	167 547
Radiation d'immobilisations corporelles		86 454	63 204
	4 500 000	4 272 080	4 090 906
Excédent de l'exercice (note 8)	144 000	1 005 122	1 731 103
Excédent cumulé au début de l'exercice	106 613 918	106 613 918	104 882 815
Excédent cumulé à la fin de l'exercice (note 8)	106 757 918	107 619 040	106 613 918

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État de la situation financière

Au 31 mars 2017

	2017	2016
	\$	\$
Actifs financiers		
Trésorerie (note 3)	-	82 141
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu (note 3)	109 088 355	107 538 282
Créances et intérêts à recevoir (note 4)	110 938	156 407
	109 199 293	107 776 830
Passifs		
Créditeurs et frais courus (note 5)	569 269	299 996
Provision pour vacances	228 479	227 943
Revenus perçus d'avance	800 145	559 260
Provision pour congés de maladie (note 6)	275 592	286 944
	1 873 485	1 374 143
Actifs financiers nets	107 325 808	106 402 687
Actifs non financiers		
Frais payés d'avance	23 972	-
Immobilisations corporelles (note 7)	269 260	211 231
	293 232	211 231
Excédent cumulé (note 8)	107 619 040	106 613 918

Obligations contractuelles (note 11)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour la Régie



Geneviève Vézina, Directrice

État de la variation des actifs financiers nets

De l'exercice clos le 31 mars 2017

	2017 BUDGET	2017 RÉEL	2016 RÉEL
	\$	\$	\$
Excédent de l'exercice	144 000	1 005 122	1 731 103
Variations dues aux immobilisations corporelles			
Acquisitions	(100 000)	(267 050)	-
Amortissement	40 000	122 567	167 547
Radiation d'immobilisations corporelles		86 454	63 204
Variation due aux charges payées d'avance		(23 972)	-
	(60 000)	(82 001)	230 751
Augmentation des actifs financiers nets	84 000	923 121	1 961 854
Actifs financiers nets au début de l'exercice	106 402 687	106 402 687	104 440 833
Actifs financiers nets à la fin de l'exercice	106 486 687	107 325 808	106 402 687

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie

De l'exercice clos le 31 mars 2017

	2017	2016
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Excédent de l'exercice	1 005 122	1 731 103
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	122 567	167 547
Radiation d'immobilisations corporelles	86 454	63 204
	1 214 143	1 961 854
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement :		
Créances et intérêts à recevoir	45 469	189 640
Créditeurs et frais courus	75 066	(9 503)
Provision pour vacances	536	(233 251)
Revenus perçus d'avance	240 885	(211 570)
Provision pour congés de maladie	(11 352)	(180 371)
Charges payées d'avance	(23 972)	-
	326 632	(445 055)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	1 540 775	1 516 799
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(72 843)	-
Augmentation de la trésorerie et équivalent de trésorerie	1 467 932	1 516 799
Trésorerie et équivalent de trésorerie au début de l'exercice	107 620 423	106 103 624
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la fin de l'exercice (note 3)	109 088 355	107 620 423

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2017

1. Constitution, objet et intégration de la Régie du cinéma au ministère de la Culture et des Communications du Québec

La Régie du cinéma (la Régie) est un organisme institué par la *Loi sur le cinéma* (RLRQ, chapitre C-18.1). Elle a pour fonctions de :

- classer les films;
- publier régulièrement, selon les moyens qu'elle juge appropriés, des informations sur les films classés;
- faire périodiquement des consultations sur le classement des films;
- délivrer, renouveler, suspendre ou révoquer les permis d'exploitation et les permis de distributeur;
- surveiller et contrôler la vente, la location, le prêt ou l'échange de matériel vidéo, et délivrer les certificats de dépôt;
- surveiller l'application du chapitre concernant le contrôle et la surveillance du cinéma et des règlements adoptés en vertu de celui-ci, de faire enquête sur son fonctionnement et sur son observation.

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, c.1, 5^e supplément) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c.I-3), la Régie n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

En vertu du décret 1063-2016 du 14 décembre 2016 et de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015*, les activités de la Régie du cinéma (la Régie) ont été intégrées au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) en date du 1^{er} avril 2017. Le MCC en acquiert ainsi les droits et en assume les obligations à partir de cette date. En conséquence, la direction de la Régie a été responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent, et ce, jusqu'à l'intégration de ses activités au MCC.

2. Principales méthodes comptables

Référentiel comptable

Aux fins de la préparation de ses états financiers, la Régie utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers de la Régie par la direction, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile prévue des immobilisations corporelles et la provision pour congés de maladie. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2017

2. Principales méthodes comptables (suite)

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises.

Instruments financiers

Les actifs financiers qui se qualifient comme instruments financiers sont composés de la trésorerie, de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu et des créances et intérêts à recevoir à l'exception de taxes à la consommation à recevoir. Les passifs financiers regroupent les créanciers et frais courus, à l'exception des avantages sociaux à payer, et la provision pour vacances. Les actifs financiers et les passifs financiers sont évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode au taux d'intérêt effectif.

Revenus

La Régie comptabilise ces revenus selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les revenus provenant des frais d'examen pour les demandes de classement de films et de permis, des permis et des contrôles de la vidéo et les autres revenus sont constatés lorsque les conditions suivantes, s'il y a lieu, sont remplies :

- il y a preuve convaincante de l'existence d'un accord ;
- le service a été rendu ;
- le montant est déterminé ou déterminable ;
- le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les revenus d'intérêts sont constatés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Actifs financiers

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de la trésorerie, représentant de l'argent en main, et de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Passifs

Avantages du personnel

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que la Régie ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2017

2. Principales méthodes comptables (suite)

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Provision pour vacances

Aucun calcul d'actualisation n'est jugé nécessaire puisque la direction estime que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

Revenus perçus d'avance

Les revenus reçus pour lesquels les services n'ont pas été rendus au cours de l'exercice sont présentés à titre de revenus perçus d'avance.

Actifs non financiers

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire et les durées suivantes :

Mobilier et équipement de bureau	2 et 5 ans
Équipement informatique	2 et 3 ans
Développement informatique	2, 5 et 10 ans
Équipements spécialisés	2 et 10 ans
Améliorations locatives	2 et 10 ans

Lorsque la conjoncture économique indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Régie de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2017

3. Trésorerie et équivalent de trésorerie

Au 31 mars 2017, la trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent comme suit :

	2017	2016
	\$	\$
Trésorerie	-	82 141
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu	109 088 355	107 538 282
	109 088 355	107 620 423

En vertu d'une entente renouvelable annuellement, la Régie a confié au ministère des Finances sa gestion de la trésorerie. L'avance porte intérêt au taux préférentiel réduit de 2,50 %, représentant un taux de 0,20 % au 31 mars 2017 (0,20 % au 31 mars 2016).

4. Créances et intérêts à recevoir

Au 31 mars 2017, les créances et intérêts à recevoir sont répartis de la façon suivante :

	2017	2016
	\$	\$
Clients	-	93 791
Intérêts à recevoir	54 009	53 795
Taxes à la consommation à recevoir	56 929	8 821
	110 938	156 407

Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2017

5. Crédoiteurs et frais courus

Au 31 mars 2017, les crédoiteurs et frais courus sont répartis de la façon suivante :

	2017	2016
	\$	\$
Fournisseurs et frais courus	457 342	187 780
Traitements à payer	77 860	49 351
Avantages sociaux à payer	34 067	62 865
	569 269	299 996

6. Avantages sociaux futurs

Régimes de retraite

Les membres du personnel de la Régie participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Le 1^{er} janvier 2017, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé à 11,05 % (11,12 % en 2016) de la masse salariale admissible, les taux pour le RRF sont demeurés stables, soit 7,25 % (7,25 % en 2016) pour les employés syndiqués et 6,42 % (6,42 % en 2016) pour les employés non syndiqués et finalement, celui du RRPE et de RRAS, qui fait partie du RRPE, est passé à 15,03 % (14,38 % en 2016).

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE qui est passée à 4,94 % au 1^{er} janvier 2017 (5,73 % au 1^{er} janvier 2016) de la masse salariale admissible qui doit être versé pour les participants au RRPE et au RRAS et un montant équivalent pour les employeurs. Ainsi la Régie doit verser un montant supplémentaire pour l'année civile 2017 correspondant à 9,88 % de la masse salariale admissible (11,46 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2016).

Les cotisations de la Régie, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 172 011 \$ (247 339 \$ en 2016). Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie

La Régie dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par la Régie. Ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2017

6. Avantages sociaux futurs (suite)

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à la Régie. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés. L'attribution des journées de maladie est habituellement d'une journée par mois pour les employés réguliers (12 jours par année). Pour les employés à temps partiel, à temps réduit ou en aménagement de travail, le crédit de congé à attribuer chaque mois peut être d'une journée ou d'une fraction de journée. Chacune des journées non utilisées est transférable et cumulable dans le futur jusqu'à ce que survienne un événement particulier (retraite, cessation d'emploi, décès).

Certains corps d'emploi non syndiqués (comme les cadres) n'accumulent pas de journée de maladie. Ils conservent toutefois les banques qu'ils ont accumulées dans le passé, et ce, jusqu'à leur retraite, cessation d'emploi ou décès.

En cas de cessation d'emploi ou de décès, la banque de journées accumulées est remboursée en un seul versement, mais uniquement à 50 %, et sujet à un maximum global de 66 jours. À la retraite, ces employés ont aussi le choix de se faire rembourser leurs journées accumulées, toujours à 50 % et selon le maximum global de 66 jours, mais ils choisissent surtout, après autorisation, d'utiliser leurs journées de maladie accumulées en préretraite, c'est-à-dire en conservant leur lien d'emploi, un jour à la fois, jusqu'à ce que leur banque soit épuisée.

Ce programme a été modifié en fonction de la convention collective 2015-2020 intervenue au niveau des conditions salariales des fonctionnaires du gouvernement du Québec. À compter du 1^{er} avril 2017, ces employés pourront accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement jusqu'à un maximum de 20 jours en banque. Toute journée excédentaire sera payable à la fin de l'année civile. Il n'y aura aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite. Des mesures transitoires seront appliquées au cours des prochains exercices.

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 mars 2017 :

	2017	2016
Taux d'indexation	1,75 %	2,5 %
Taux d'actualisation	1,79 et 2,73 %	1,68 et 2,81 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	5 et 11 ans	6 et 13 ans

Au 31 mars 2017, la provision se détaille comme suit :

	2017	2016
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	286 944	467 315
Charges de l'exercice	250 963	72 848
Prestations versées au cours de l'exercice	(262 315)	(253 219)
Solde à la fin de l'exercice	275 592	286 944

Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2017

7. Immobilisations corporelles

	Mobilier et équipement de bureau	Équipement informatique	Développement informatique	Équipements spécialisés	Améliorations locatives	2017 Total	2016 Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Coût							
Solde au début	176 294	514 923	451 549	111 218	206 638	1 460 622	1 992 346
Acquisitions	40 157	56 893	-	170 000	-	267 050	-
Radiations	(166 094)	(461 416)	(451 549)	(111 218)	(206 638)	(1 396 915)	(531 724)
Solde à la fin	50 357	110 400	-	170 000	-	330 757	1 460 622
Amortissement cumulé							
Solde au début	151 103	495 343	335 719	77 853	189 373	1 249 391	1 550 364
Amortissement de l'exercice	22 981	19 580	29 376	33 365	17 265	122 567	167 547
Radiations	(166 094)	(461 416)	(365 095)	(111 218)	(206 638)	(1 310 461)	(468 520)
Solde à la fin	7 990	53 507	-	-	-	61 497	1 249 391
Valeur comptable nette au 31 mars 2017							
	42 367	56 893	-	170 000	-	269 260	-
Valeur comptable nette au 31 mars 2016							
	25 191	19 580	115 830	33 365	17 265	-	211 231

Au 31 mars 2017, il y a un montant de 194 207 \$ (nil en 2016) inclus dans les créditeurs et frais courus pour l'acquisition d'immobilisations corporelles.

Au 31 mars 2017, le mobilier et équipement de bureau, les équipements spécialisés ainsi que l'équipement informatique contiennent respectivement des montants de 40 157 \$, 170 000 \$ et 56 893 \$ d'acquisitions qui seront amorties à partir du moment de leur mise en service au cours du prochain exercice.

8. Excédent cumulé

Tel qu'il est stipulé à l'article 144.3 de la *Loi sur le cinéma*, les sommes reçues par la Régie doivent être affectées au paiement de ses obligations. L'excédent de l'exercice, s'il en est, est versé au fonds général du fonds consolidé du revenu, aux dates et dans la mesure que détermine le gouvernement.

Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2017

9. Opérations entre apparentés

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, la Régie est apparentée à tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le Gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du Gouvernement du Québec. La Régie n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

10. Risques liés aux instruments financiers

Gestion des risques liés aux instruments financiers

Dans le cours normal de ses activités, la Régie est exposée à différents types de risques, tels que le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de taux de marché. La Régie a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est principalement attribuable aux pertes que pourrait subir la Régie lorsqu'un tiers est dans l'incapacité de respecter ses engagements financiers. La Régie est exposée au risque de crédit en raison de la trésorerie, de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu ainsi que des créances et intérêts à recevoir, à l'exception des taxes à la consommation à recevoir.

La valeur comptable de ses actifs financiers s'élevant à 109 142 364 \$ (107 768 009 \$ au 31 mars 2016) représente l'exposition maximale de la Régie au risque de crédit.

La Régie est peu exposée au risque de crédit relié à la trésorerie, laquelle représente de l'argent en main et à l'avance au fonds général du fonds consolidé du Revenu ainsi qu'aux intérêts à recevoir, car ces sommes sont détenues auprès du ministère des Finances et à recevoir de lui.

La Régie ne croit pas être exposée à un niveau de risque de crédit significatif à l'égard de ses clients qui sont nuls (93 791 \$ en 2016) en raison de leur qualité et de leur respect des ententes.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Régie ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance. Le risque de liquidité englobe également le risque que la Régie ne soit pas en mesure de liquider ses actifs financiers au moment opportun à un prix raisonnable.

La Régie est exposée au risque de liquidité sur ses fournisseurs et frais courus, ses traitements à payer et sur sa provision pour vacances. Compte tenu que ceux-ci ont une échéance inférieure à un an aux 31 mars 2017 et 2016, l'exposition de la Régie au risque de liquidité est minime.

Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2017

10. Risques liés aux instruments financiers (suite)

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. La Régie est seulement exposée au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'exposition au risque de taux d'intérêt de la Régie est attribuable à son avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, car la Régie a confié au ministère des Finances la gestion de la trésorerie pour optimiser ses revenus d'intérêts. Si les taux d'intérêt pour l'exercice clos le 31 mars 2017 avaient été inférieurs ou supérieurs de 50 points de base, toutes les autres variables étant demeurées constantes, les revenus d'intérêts pour la même période auraient été supérieurs ou inférieurs de 541 293 \$ respectivement (527 112 \$ en 2016).

11. Obligations contractuelles

La Régie est engagée par des contrats résiliables pour des services administratifs et la location de photocopieurs totalisant 41 394 \$ échéant jusqu'en avril 2019 (379 851 \$ en 2016). Les versements pour les prochains exercices se répartissent comme suit :

Exercice clos le 31 mars	Versements
	\$
2018	39 507
2019	1 742
2020	145
	41 394

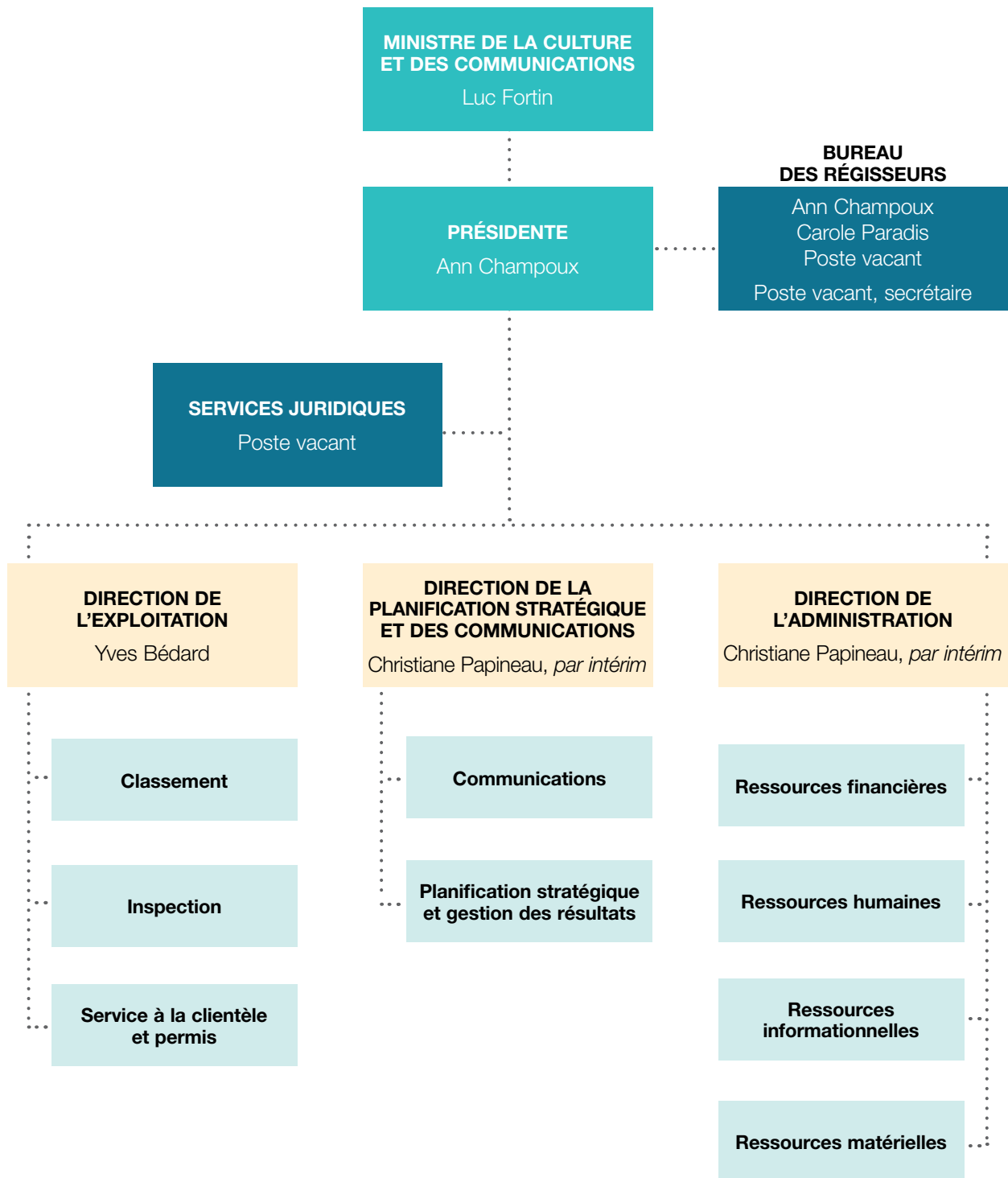
The background features a large, dark teal shape on the left side, which tapers towards the center. To its right, there are several overlapping, semi-transparent shapes in lighter shades of teal and light blue, creating a layered effect. The bottom right corner of the page is plain white.

ANNEXES



Annexe I

Organigramme au 31 mars 2017





Annexe II

Demandes d'accès à l'information traitées en 2016-2017

DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION TRAITÉES EN 2016-2017				
OBJET	DEMANDEUR	DÉLAI DE TRAITEMENT (EN JOURS)	TRAITEMENT DE LA DEMANDE ET DISPOSITIONS DE LA LOI* JUSTIFIANT LA RÉPONSE PARTIELLE OU LE REFUS	RÉVISION DEMANDÉE
Contrats de service	Société	4	Demande acceptée	Non
Contrats de service	Société	1	Demande acceptée	Non
Personnel de la Régie	Organisme	4	Demande acceptée	Non
Statistiques	Citoyen	1	Demande acceptée	Non
Contrats de distribution	Agence gouvernementale	7	Demande acceptée	Non
		Moyenne		
		3,4 jours		

* Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.



Annexe III

Code d'éthique et de déontologie des membres de la Régie du cinéma

1. OBJET

Le code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la Régie du cinéma, de favoriser la transparence au sein de cet organisme et de responsabiliser la Régie et ses membres.

2. CHAMP D'APPLICATION

Tout membre de la Régie est assujéti aux règles du Code. De plus, la personne qui cesse d'être membre est assujéti aux règles prévues à l'article 6 du Code.

3. DÉFINITIONS

3.1 Conflit d'intérêts :

Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation réelle, apparente ou potentielle, qui est objectivement de nature à compromettre ou susceptible de compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de la fonction de membre, où à l'occasion de laquelle le membre utilise ou cherche à utiliser les attributs de sa fonction pour en retirer un avantage indu ou pour procurer un tel avantage indu à une tierce personne.

Les situations de conflit d'intérêts qui peuvent avoir trait à l'argent sont notamment celles relatives aux avantages directs, cadeaux ou marques d'hospitalité ainsi qu'aux relations contractuelles entre la Régie et une organisation extérieure dans laquelle le membre possède un intérêt direct ou indirect.

Les situations qui ont trait à l'information sont notamment celles relatives au respect de la confidentialité ou à l'utilisation de l'information à des fins personnelles.

Les situations qui ont trait à l'influence sont notamment celles relatives à l'utilisation des attributions de sa charge pour infléchir une décision ou obtenir directement ou indirectement un bénéfice à son propre avantage ou à celui d'un tiers.

Les situations qui ont trait au pouvoir sont notamment celles relatives à l'abus d'autorité, le fait de se placer dans une situation de vulnérabilité ou de porter atteinte à la crédibilité de la Régie en ayant un comportement incompatible avec les exigences de sa fonction.

3.2 Information confidentielle :

En principe ont un caractère public les documents suivants : le procès-verbal, une fois approuvé par les membres et, après cette approbation, les documents d'appoint relatifs à une question traitée par les membres.

Nonobstant la règle énoncée ci-dessus, les membres peuvent exceptionnellement déclarer confidentiel un document préparé pour ou par eux et en restreindre l'accès, sauf pour un membre, pour des motifs d'intérêt public ou lorsqu'il s'agit d'un document dont l'accès en tout ou en partie doit ou peut être restreint en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Les documents à caractère public qui ne sont pas touchés par une déclaration de confidentialité des membres et les décisions des membres sont accessibles dans les meilleurs délais, sur demande et moyennant paiement des coûts de reproduction. Il revient à la personne qui en a la responsabilité d'en assurer la diffusion et l'accessibilité en respectant les règles du présent Code et les prescriptions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

4. DEVOIRS GÉNÉRAUX DES MEMBRES

- 4.1 Les membres de la Régie sont nommés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.
- 4.2 Leur contribution doit être faite dans le respect du droit, avec indépendance, intégrité et bonne foi au mieux de l'intérêt de la Régie et de la réalisation de sa mission. Le membre agit avec prudence, diligence, efficacité, honnêteté, loyauté et assiduité comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable et responsable.
- 4.3 Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.
- 4.4 Le membre est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi et les règlements, ainsi que ceux établis dans le code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.
- 4.5 Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

5. OBLIGATION DES MEMBRES

Le membre doit, dans l'exercice de ses fonctions :

- 5.1 respecter les obligations que la loi et les règlements lui imposent et agir dans les limites des pouvoirs de la Régie du cinéma;
- 5.2 éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions de membre;
- 5.3 ne pas, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Régie. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence;
- 5.4 ne pas confondre les biens de la Régie ou de l'État avec les siens et ne pas les utiliser à son profit ou au profit de tiers;
- 5.5 ne pas accepter un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et de valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.
- 5.6 ne pas, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers;
- 5.7 ne pas abuser de ses pouvoirs ou profiter indûment de sa position pour en tirer un avantage personnel;
- 5.8 agir avec modération dans ses propos, éviter de porter atteinte à la réputation d'autrui et traiter les autres membres avec respect;
- 5.9 prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans;
- 5.10 faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques;
- 5.11 ne pas utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, l'information privilégiée ou confidentielle qu'il obtient dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions;
- 5.12 ne pas divulguer, à son profit ou au profit d'un tiers, l'information privilégiée ou confidentielle qu'il obtient en raison de ses fonctions;
- 5.13 s'il a été nommé à plein temps, exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé, le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Il peut, toutefois, exercer à temps partiel des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif;
- 5.14 s'il exerce des fonctions d'administrateur public dans un autre organisme ou entreprise ou en est membre, respecter les mêmes obligations.

6. DÉPART DU MEMBRE

La personne qui cesse d'être membre de la Régie doit, dans l'année suivant la fin de son mandat de membre :

- 6.1 se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Régie;
- 6.2 ne pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur l'information non disponible au public concernant la Régie ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat;
- 6.3 ne pas, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Régie est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

7. CHARGE ÉLECTIVE

- 7.1 Le membre qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
- 7.2 Le président qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.
- 7.3 Le membre doit demander et a droit, à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature comme candidat à la charge de député à l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps plein ou dont l'exercice sera probablement à temps partiel, mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve.
- 7.4 Le membre qui obtient un congé sans rémunération conformément à l'article 7.3 a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30^e jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, s'il n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30^e jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.
- 7.5 Le membre élu, et qui accepte son élection à une charge publique à temps plein ou à une charge publique dont l'exercice est à temps partiel si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, doit se démettre de ses fonctions de membre.

8. RÉMUNÉRATION

- 8.1** Le membre n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci. Cette rémunération ne peut comprendre, même en partie, des avantages pécuniaires.
- 8.2** Le membre révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.
- 8.3** Le membre qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement ou cesser de la recevoir durant cette période.
- 8.4** Toutefois, si le traitement qu'il reçoit est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.
- 8.5** Quiconque a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre de membre pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité, doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement ou cesser de la recevoir durant cette période.
- 8.6** Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre de membre est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.
- 8.7** Le membre à temps plein qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les deux ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont il a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de deux ans.
- 8.8** L'exercice à temps partiel d'activités didactiques par un membre n'est pas visé par les articles 8.3 à 8.7.
- 8.9** Pour l'application des articles, 8.3 à 8.7, « secteur public » s'entend des organismes, des établissements et des entreprises visés par l'annexe.
- 8.10** La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée aux articles 8.3 à 8.7 correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.

9. PROCESSUS DISCIPLINAIRE

Le membre de la Régie à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie est soumis à la procédure prévue au chapitre IV du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics adopté en vertu de la Loi sur le ministère du conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) intitulé « Processus disciplinaire ».

10. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Dans les trente (30) jours suivant l'entrée en vigueur du présent règlement ou dans les trente (30) jours suivant sa nomination, l'administrateur doit compléter et remettre au directeur général une déclaration des intérêts qu'il a à sa connaissance dans une entreprise faisant affaire ou ayant fait affaire avec la Régie du cinéma et divulguer, le cas échéant, toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts pouvant le concerner.

11. CONFIDENTIALITÉ

Le président de la Régie et le responsable de la protection des renseignements personnels doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les administrateurs publics en application du présent règlement.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce qui précède est le texte intégral du Code de déontologie dûment adopté par la Régie. Il entre en vigueur le jour de son adoption.

Original signé par

Jeanne L. Blackburn, présidente

Original signé par

France Morin-Lemoine, membre

Original signé par

Marie-Christine Lambert, membre

Adopté par les membres de la Régie à l'assemblée régulière du 18 avril 2000.

ANNEXE AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DE LA RÉGIE DU CINÉMA

(a. 8.9)

SECTEUR PUBLIC

1. Le gouvernement et ses ministères, le Conseil exécutif et le Conseil du trésor.
2. Le personnel du lieutenant-gouverneur, l'Assemblée nationale, le protecteur du citoyen, toute personne que l'Assemblée nationale désigne pour exercer une fonction qui en relève lorsque la loi prévoit que son personnel est nommé et rémunéré suivant la Loi sur la fonction publique et tout organisme dont l'Assemblée nationale ou l'une de ses commissions nomme la majorité des membres.
3. Tout organisme qui est institué par une loi ou en vertu d'une loi ou par une décision du gouvernement, du Conseil du trésor ou d'un ministre et qui satisfait les conditions suivantes :
 - 1° Tout ou partie de ses crédits de fonctionnement figurent sous ce titre, dans les prévisions budgétaires déposées devant l'Assemblée nationale ;
 - 2° La loi ordonne que son personnel soit nommé ou rémunéré suivant la Loi sur la fonction publique ;
 - 3° Le gouvernement ou un ministre nomme au moins la moitié de ses membres ou administrateurs et au moins la moitié de ses frais de fonctionnement sont payés directement ou indirectement par le fonds consolidé du revenu ou les autres fonds administrés par un organisme visé à l'article 1 ou 2 de la présente annexe ou les deux à la fois.
4. Le curateur public.
5. Tout organisme, autre que ceux mentionnés aux articles 1, 2 et 3 de la présente annexe, institué par une loi ou en vertu d'une loi ou par une décision du gouvernement, du Conseil du trésor ou d'un ministre et dont au moins la moitié des membres ou administrateurs sont nommés par le gouvernement ou un ministre.
6. Toute société à fonds social, autre qu'un organisme mentionné à l'article 3 de la présente annexe, dont plus de 50 % des actions comportant le droit de vote font partie du domaine de l'État ou sont détenues en propriété par un organisme visé aux articles 1 à 3 et 5 de la présente annexe ou par une entreprise visée au présent article.
7. Tout établissement d'enseignement de niveau universitaire visé aux paragraphes 1° à 11° de l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (L.R.Q., c. E-14.1).
8. Tout collège d'enseignement général et professionnel institué en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., c. C-29).
9. Toute commission scolaire visée par la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. 1-13.3) ou par la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuits et naskapis (L.R.Q., c.1-14), ainsi que le Conseil scolaire de l'île de Montréal.
10. Tout établissement privé agréé aux fins de subventions en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., c. E-9.1).

11. Tout autre établissement d'enseignement dont plus de la moitié des dépenses de fonctionnement sont payées sur les crédits figurant aux prévisions budgétaires déposées à l'Assemblée nationale.
12. Tout établissement public ou privé conventionné ainsi que toute régie régionale visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2).
13. Le conseil régional institué par la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (L.R.Q., c. S-5).
14. Toute municipalité, tout organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité et tout organisme dont le conseil d'administration est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité, de même que tout organisme relevant autrement de l'autorité municipale.
15. Toute communauté urbaine, régie intermunicipale, corporation intermunicipale de transport, tout conseil intermunicipal de transport, l'Administration régionale Kativik et tout autre organisme dont le conseil d'administration est formé majoritairement d'élus municipaux, à l'exclusion d'un organisme privé.

